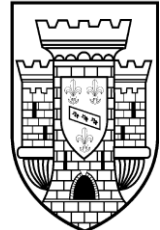


ETAMPES



ETAMPES



Service des Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville – BP 109
91150 ETAMPES CEDEX
Téléphone : 01.60.81.60.70

C.C.A.S Ville Etampes

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE D'ETAMPES
ET SON CCAS, POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Préambule

La directive 2019/944 du 5 juin 2019 concernant **des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE**, prévoit qu'il appartient à la collectivité de signer avant le 31 décembre 2023 un nouveau contrat de fourniture d'électricité, par le biais d'une mise en concurrence pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une procédure permettant le renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des contrats inférieurs à 36 KVA de la ville d'Etampes et de son CCAS, et le renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 KVA.

Article 1 – COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

- ✓ La ville d'Etampes, représentée par son Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,
- ✓ Le CCAS de la ville d'Etampes, représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du,

Seules les personnes ayant été autorisées par leur instance délibérante ou décisionnelle à adhérer à ce groupement en seront membres.

Article 2 – OBJET DE LA COMMANDE :

Dans l'intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1 de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L.2113-6 et 7 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement une procédure pour le renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des contrats inférieurs à 36 KVA de la ville d'Etampes et de son CCAS, et le renouvellement du marché de fourniture d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 KVA.

Pour le marché de fourniture, la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et L.2113-10, R.2113-1, sans minimum, et un maximum de 4 Millions d'euros par an.

Article 3 – DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES :

Parmi les membres du groupement de commande, la ville d'Etampes est désignée comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires, ce qui inclut notamment :

- Le choix des procédures de passation des marchés,
- La définition de l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- L'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultations en fonction des besoins définis par les membres,
- La mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication et mise en ligne des avis d'appel à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception et analyse des offres, rapport de présentation, etc.)
- La conduite de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics,
- La rédaction du rapport d'analyse des offres et la conduite de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats quant au résultat de la mise en concurrence,
- La signature et la notification du ou des marchés,

- La notification du marché au titulaire des travaux au nom des membres du groupement,
- La publication de l'avis d'attribution du marché passé au nom des membres du groupement,
- La sollicitation des partenaires financiers quant à des aides possibles,
- L'émission des différents ordres de service,
- Le suivi des marchés,
- L'élaboration ou la réalisation de toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux,
- Le suivi d'exécution des marchés liés à l'opération restant à la charge de chacun des membres du groupement,

Article 4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et réalisé conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation par le maître d'œuvre, sera présenté aux membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, et le procès verbal de cette commission sera élaboré par le coordonnateur.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES :

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais de publicité seront à sa charge.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du coordonnateur.

Article 8 - LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant, avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

S'agissant des litiges opposants des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effets.

Fait en triple exemplaires à Etampes, le

Fait à

Le

Signature

(Structure, titre, nom, tampon)

Le Maire

Franck MARLIN

Fait à

Le

Signature

(Structure, titre, nom, tampon)

Pour le Président, par délégation

le Vice-Président

Gilbert DALLERAC